

Informations aux porteurs de parts de Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Reddito EUR et de Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield EUR

Avis de fusion

Credit Suisse Fund Management S.A.

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 72.925

(la «**société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

CS Investment Funds 12
Fonds commun de placement
R.C.S. Luxembourg K 671

(le «**fonds**»)

Avis aux porteurs de parts de CS Investment Funds 12 – Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Reddito EUR et de CS Investment Funds 12 – Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield EUR

Par la présente, les porteurs de parts de Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Reddito EUR (le «**compartiment fusionnant**»), un compartiment du fonds, ainsi que ceux de Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield EUR (le «**compartiment recevant**»), sont informés de la décision du conseil d'administration de la société de gestion (le «**conseil d'administration**») de fusionner le compartiment fusionnant avec le compartiment recevant, lui-même également un compartiment de CS Investment Funds 12, un organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué sous la forme juridique d'une société d'investissement à capital variable sise 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, et immatriculée au R.C.S. luxembourgeois sous le numéro K 671 (la «**fusion**»).

I. Type de fusion

Le conseil d'administration a décidé de procéder à la fusion conformément à l'article 1(20)(a) et aux dispositions du chapitre 8 de la Loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «**loi de 2010**»), ainsi qu'à l'article 20 du règlement de gestion du fonds en transférant tous les actifs et passifs du compartiment fusionnant au compartiment recevant.

Les actifs et passifs du compartiment fusionnant seront apportés au compartiment recevant en date du 1^{er} juillet 2020 (la «**date d'effet**»).

II. Justification de la fusion

Le conseil d'administration estime que la fusion s'inscrit dans le meilleur intérêt des porteurs de parts du compartiment fusionnant, compte tenu de la similarité des objectifs et politiques de placement des compartiments fusionnant et recevant. En regroupant les actifs sous gestion de ces deux compartiments, la société de gestion entend permettre au compartiment fusionnant de réaliser des économies d'échelle et d'accroître ainsi l'efficacité de la gestion de portefeuille.

À l'issue de la fusion, les porteurs de parts du compartiment fusionnant bénéficieront des expertises d'investissement combinées des cogestionnaires de portefeuille du compartiment recevant, à savoir Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA et Credit Suisse (Italy) S.p.A. (actuel gestionnaire de portefeuille du compartiment fusionnant).

III. Impact de la fusion

Impact de la fusion pour les porteurs de parts du compartiment recevant

L'objectif de la fusion est de réaliser des économies d'échelle tout en renforçant l'efficacité de la gestion des actifs des compartiments fusionnant et recevant. Cette fusion aura un impact limité pour les porteurs de parts compte tenu des similarités relatives existant entre les compartiments fusionnant et recevant.

Impact de la fusion pour les porteurs de parts du compartiment fusionnant

L'objectif de la fusion est de réaliser des économies d'échelle, tout en renforçant l'efficacité de la gestion des actifs du compartiment fusionnant, et de permettre aux investisseurs dudit compartiment de bénéficier des expertises d'investissement combinées des deux gestionnaires de portefeuille du compartiment recevant. Cette fusion aura un impact limité pour les porteurs de parts compte tenu des similarités relatives existant entre les compartiments fusionnant et recevant.

En échange du transfert des actifs et passifs du compartiment fusionnant, le compartiment recevant procédera à l'émission de parts sans frais, et les porteurs de parts existants du compartiment fusionnant recevront des parts du compartiment recevant, conformément au tableau ci-dessous.

Compartiment fusionnant CS Investment Funds 12 – Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Reddito EUR								Compartiment recevant CS Investment Funds 12 – Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield EUR							
Classe de parts (monnaie)	Type de part*	Position min.	Droits d'entrée max.	Ajustement max. de la VNI	Commission de gestion max. (par an)	Frais courants**	Indic. synthétique de risque et de rendement	Classe de parts (monnaie)	Type de part*	Position min.	Droits d'entrée max.	Ajustement max. de la VNI	Commission de gestion max. (par an)	Frais courants**	Indic. synthétique de risque et de rendement**
A (EUR)	D	n.p.	5,00%	2,00%	1,20%	1,40%	3	A (EUR)	D	n.p.	5,00%	2,00%	1,30%	1,45%	4
B (EUR)	CA	n.p.	5,00%	2,00%	1,20%	1,39%	3	B (EUR)	CA	n.p.	5,00%	2,00%	1,30%	1,45%	4
UA (EUR)	D	n.p.	5,00%	2,00%	1,00%	1,19%	3	UA (EUR)	D	n.p.	5,00%	2,00%	1,05%	1,22%	4
UB (EUR)	CA	n.p.	5,00%	2,00%	1,00%	1,19%	3	UB (EUR)	CA	n.p.	5,00%	2,00%	1,05%	1,22%	4
IB (EUR)	CA	3 000 000	3,00%	2,00%	0,60%	0,79%	3	IB (EUR)	CA	3 000 000	3,00%	2,00%	0,80%	0,80%	4
EB (EUR)	CA	n.p.	3,00%	2,00%	0,75%	0,75%	3	EB (EUR)	CA	n.p.	3,00%	2,00%	0,80%	0,75%	4
CB (EUR)	CA	n.p.	n.p.	2,00%	1,50%	2,09%	3	CB (EUR)	CA	n.p.	n.p.	2,00%	1,30%	2,19%	4

*CA = capitalisation

DI =distribution

** Sur la base d'une estimation des frais courants ou de la simulation pour le calcul de l'indicateur synthétique de risque et de rendement.

Le tableau suivant illustre les similarités et les différences entre les objectifs et les principes de placement des compartiments fusionnant et recevant:

Forme juridique, objectifs et principes de placement, profils d'investisseurs																					
Compartiment fusionnant CS Investment Funds 12 – Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Reddito EUR	Compartiment recevant CS Investment Funds 12 – Credit Suisse (Lux) Portfolio Fund Yield EUR																				
<p>Forme juridique Le compartiment fusionnant est un compartiment de CS Investment Funds 12, un fonds commun de placement représenté par sa société de gestion Credit Suisse Fund Management S.A.</p>	<p>Forme juridique Le compartiment recevant est un compartiment de CS Investment Funds 12, un fonds commun de placement représenté par sa société de gestion Credit Suisse Fund Management S.A.</p>																				
<p>Objectif de placement Ce compartiment vise à générer un rendement approprié dans la monnaie de référence concernée, en investissant dans les catégories d'actifs décrites ci-après tout en respectant le principe de diversification des risques. Le compartiment fait l'objet d'une gestion active sans référence à un indice de référence.</p>	<p>Objectif de placement Le compartiment recevant vise à générer un rendement approprié dans la monnaie de référence concernée, en investissant dans les catégories d'actifs décrites ci-après tout en respectant le principe de diversification des risques. Le compartiment fait l'objet d'une gestion active sans référence à un indice de référence.</p>																				
<p>Politique de placement Le compartiment investit ses actifs à l'international, en s'exposant de manière directe ou indirecte aux catégories d'actifs décrites ci-après. Une exposition indirecte peut être obtenue entre autres par le biais d'un recours aux instruments dérivés, aux produits structurés et aux fonds cibles. La majorité des placements seront effectués dans la monnaie de référence du compartiment.</p>	<p>Politique de placement Le compartiment investit ses actifs à l'international (y compris les pays émergents), en s'exposant de manière directe ou indirecte aux catégories d'actifs décrites ci-après. Une exposition indirecte peut être obtenue entre autres par le biais d'un recours aux instruments dérivés, aux produits structurés et aux fonds cibles. La majorité des placements seront effectués dans la monnaie de référence de chaque compartiment. De ce fait, les risques associés aux fluctuations des changes sont minimisés sur le long terme. Comme indiqué plus en détail au chapitre 4 du prospectus, le gestionnaire tient compte des enjeux de développement durable dans sa démarche d'investissement en intégrant, outre les questions de risque et de performance, les facteurs ESG et les risques liés au développement durable dans le processus décisionnel en matière de placement.</p>																				
<p>Allocation d'actifs L'exposition totale aux catégories d'actifs énoncées ci-après, qu'elle soit directe ou indirecte, ne doit pas dépasser les limites spécifiées ci-dessous (en pourcentage de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné):</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégories de placement</th> <th>Fourchette</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Liquidités et équivalents</td> <td>0%–20%</td> </tr> <tr> <td>Placements à revenu fixe</td> <td>10%–90%</td> </tr> <tr> <td>Placements en actions</td> <td>10%–40%</td> </tr> <tr> <td>Placements alternatifs</td> <td>0%–20%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégories de placement	Fourchette	Liquidités et équivalents	0%–20%	Placements à revenu fixe	10%–90%	Placements en actions	10%–40%	Placements alternatifs	0%–20%	<p>Allocation d'actifs L'exposition totale aux catégories d'actifs énoncées ci-après, qu'elle soit directe ou indirecte, ne doit pas dépasser les limites spécifiées ci-dessous (en pourcentage de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné):</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégories de placement</th> <th>Fourchette</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Liquidités et équivalents</td> <td>0 –50%</td> </tr> <tr> <td>Placements à revenu fixe</td> <td>35%–85%</td> </tr> <tr> <td>Placements en actions</td> <td>15%–35%</td> </tr> <tr> <td>Placements alternatifs</td> <td>0%–20%</td> </tr> </tbody> </table>	Catégories de placement	Fourchette	Liquidités et équivalents	0 –50%	Placements à revenu fixe	35%–85%	Placements en actions	15%–35%	Placements alternatifs	0%–20%
Catégories de placement	Fourchette																				
Liquidités et équivalents	0%–20%																				
Placements à revenu fixe	10%–90%																				
Placements en actions	10%–40%																				
Placements alternatifs	0%–20%																				
Catégories de placement	Fourchette																				
Liquidités et équivalents	0 –50%																				
Placements à revenu fixe	35%–85%																				
Placements en actions	15%–35%																				
Placements alternatifs	0%–20%																				

<p>En application des dispositions du chapitre 6 «Restrictions de placement», l'exposition aux placements alternatifs sera réalisée indirectement par le recours à un ou plus des instruments financiers énoncés ci-après. L'exposition aux placements alternatifs peut concerner les matières premières (y compris les catégories individuelles de matières premières), l'immobilier, les ressources naturelles, les hedge funds et les métaux précieux, ou une combinaison de ces catégories.</p> <p>Lorsqu'une orientation sur les placements alternatifs est réalisée par le biais de dérivés, ceux-ci doivent avoir un indice financier comme sous-jacent.</p>	<p>En application des dispositions du chapitre 6 «Restrictions de placement», l'exposition aux placements alternatifs sera réalisée indirectement par le recours à un ou plus des instruments financiers énoncés ci-après. L'exposition aux placements alternatifs peut concerner les matières premières (y compris les catégories individuelles de matières premières), l'immobilier, les ressources naturelles, les hedge funds et les métaux précieux, ou une combinaison de ces catégories.</p> <p>Lorsqu'une orientation sur les placements alternatifs est réalisée par le biais de dérivés, ceux-ci doivent avoir un indice financier comme sous-jacent.</p>
<p>Profil de l'investisseur type</p> <p>Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui disposent d'une tolérance au risque faible et d'un horizon de placement à moyen terme, et qui recherchent une exposition aux caractéristiques de risque et de rentabilité des actifs mixtes.</p>	<p>Profil de l'investisseur</p> <p>Ce compartiment s'adresse aux investisseurs qui disposent d'une tolérance au risque moyenne et d'un horizon de placement à moyen terme, et qui recherchent une exposition aux caractéristiques de risque et de rentabilité des actifs mixtes.</p>

Les compartiments fusionnant et recevant ont les mêmes prestataires, y c. la société de gestion, la banque dépositaire, l'administration centrale et l'auditeur.

Dans le cadre de la fusion, une grande partie des actifs du compartiment fusionnant seront rééquilibrés afin que son portefeuille soit aligné sur celui du compartiment recevant, tel qu'indiqué ci-après. Les investisseurs du compartiment fusionnant doivent noter que les coûts de transaction liés à ce rééquilibrage seront à la charge du compartiment fusionnant. L'alignement du portefeuille du compartiment fusionnant sur celui du compartiment recevant garantira que les investisseurs demeurent pleinement investis en actions et autres instruments équivalents et que les objectifs et principes / stratégies de placement du compartiment fusionnant et du compartiment recevant décrits ci-dessus convergent et conduisent à des expositions de marché comparables peu après la clôture des rachats visant le compartiment fusionnant. Le rééquilibrage du portefeuille susvisé interviendra entre la date de clôture des rachats du compartiment fusionnant, telle qu'indiquée ci-après, et la date d'effet.

À compter de la date d'effet, le compartiment recevant sera cogéré par Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA et Credit Suisse (Italy) S.p.A. Les cogestionnaires assumeront la responsabilité conjointe quant à la prise de décisions d'investissement concernant le portefeuille de placements du compartiment recevant. À l'issue de la fusion, les porteurs de parts du compartiment fusionnant bénéficieront de l'expertise des deux gestionnaires de portefeuille.

Les classes de parts du compartiment recevant diffèrent parfois des classes de parts correspondantes du compartiment fusionnant en termes de (i) frais, charges et coûts applicables, et de (ii) politique de couverture.

L'émission de parts du compartiment fusionnant sera suspendue avec effet au 22 mai 2020. Par conséquent, plus aucune souscription ne sera acceptée pour ce compartiment à compter de la date de publication du présent avis, soit le 22 mai 2020 à 13h00 (HEC).

Toutefois, les porteurs de parts du compartiment fusionnant qui n'approuvent pas la fusion peuvent demander le rachat et la conversion de tout ou partie de leurs parts sans autres frais que ceux retenus pour couvrir les coûts de désinvestissement, pendant la période débutant à la date de la présente publication, c'est-à-dire le 22 mai 2020, et se terminant le 22 juin 2020 à 13h00 (HEC). Les demandes de rachat et de conversion au sein du compartiment fusionnant reçues après 13h00 (HEC) le 22 juin 2020 ne seront pas traitées. Ces dernières devront être soumises dans le compartiment recevant auprès de son administration centrale, Credit Suisse Fund Services (Luxembourg) S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, à la date d'effet ou après celle-ci.

La société de gestion agissant au nom du fonds a désigné PricewaterhouseCoopers, Société Coopérative, dont le siège social est situé au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme auditeur indépendant en charge de la préparation d'un rapport validant les conditions prévues dans la loi de 2010 aux fins de la fusion.

La dernière valeur nette d'inventaire du compartiment fusionnant sera calculée en date du 1^{er} juillet 2020.

À la date d'effet, les porteurs de parts du compartiment fusionnant qui n'auront pas demandé le rachat de leurs parts recevront un certain nombre de nouvelles parts (selon les modalités applicables) de la classe de parts correspondante du compartiment recevant sur la base du rapport d'échange mentionné ci-dessous (les «**nouvelles parts**») et aucuns frais de souscription ne seront appliqués à cet égard. Les investisseurs peuvent négocier leurs nouvelles parts avant d'avoir reçu la confirmation de leur attribution.

Tous les coûts de la fusion (à l'exception de tous frais de transaction, frais d'audit, autres frais divers et taxes de transfert sur les actifs associés au transfert d'actifs et de passifs, ainsi que des coûts du transfert de garde) seront pris en charge par la société de gestion, y compris les frais juridiques, comptables et autres frais administratifs.

Il est recommandé aux porteurs de parts du compartiment fusionnant de s'informer personnellement quant aux éventuelles incidences fiscales des changements précités dans le pays dont ils ont la nationalité et/ou leur pays de résidence ou de domicile.

IV. Critères adoptés pour l'évaluation des actifs et passifs à la date de calcul du rapport d'échange

Les actifs et passifs du compartiment fusionnant et du compartiment recevant seront évalués conformément aux principes d'évaluation prévus au chapitre 8 de l'actuel prospectus du fonds et à l'article 12 du règlement de gestion du fonds.

V. Méthode de calcul du rapport d'échange

Le rapport d'échange sera calculé le 1^{er} juillet 2020 sur la base des cours de clôture au 30 juin 2020 et publié dans les meilleurs délais. Les porteurs de parts du compartiment fusionnant seront informés en conséquence.

VI. Informations complémentaires pour les porteurs de parts

Les porteurs de parts peuvent obtenir des informations complémentaires sur la fusion au siège social de la société de gestion, 5 rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Une copie des conditions de fusion adoptées par le conseil d'administration ainsi que du certificat émis par la banque dépositaire du fonds portant sur la fusion et le rapport de l'auditeur sur les conditions de la fusion pourront être obtenus gratuitement au siège social de la société de gestion dès que ces documents seront disponibles.

Les porteurs de parts du compartiment fusionnant sont priés de noter qu'une fois les changements ci-dessus entrés en vigueur, ils pourront se procurer sans frais le nouveau prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur, le règlement de gestion du fonds ainsi que ses derniers rapports annuel et semestriel au siège social de la société de gestion ou sur Internet à l'adresse **www.credit-suisse.com**.

Le conseil d'administration,
pour le compte du fonds

Luxembourg, le 22 mai 2020